

Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du
TRIATHLON COTE D'EMERAUDE
Saint-Malo 7 Novembre 2019 19h00

Licenciés présents et représentés :
60/82

Résolution 1 : Modification des statuts du club (en annexe)

Votent POUR : 60 licenciés

Résolution adoptée à la majorité des voix des licenciés présents ou représentés

Ordre du jour de cette assemblée épuisé, la séance se termine à 19h10

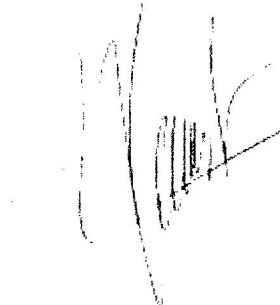
Le Président
Olivier JUMENNE



Le Trésorier
Régis MONMOUSSEAU



Le Secrétaire
Emmanuel RENAUD



Procès-verbal de l'Assemblée Générale du
TRIATHLON COTE D'EMERAUDE
Saint-Malo 7 Novembre 2019 19h00

Licenciés présents et représentés :
60/82

Point n°1 : Rapport Moral du Président (en annexe)

Votent POUR : 60 licenciés

Rapport moral adopté à la majorité des voix des licenciés présents ou représentés

Point n°2 : Bilan sportif du club

Effectif du club en croissance par rapport à N-2, N-1. L'objectif des 100 licenciés devrait être atteint cette année.

En proportion, le nombre de féminine augmente, le taux de renouvellement est supérieur à N-2, N-1.

La représentativité du club est meilleure sur les épreuves disputées. Plus d'athlètes et plus de kms parcourus pour se rendre sur les épreuves qu'en 2018.

Le club se déplace en nombre sur certaines épreuves comme le triathlon de St Coulomb (50 athlètes), Taden (24) et Fregastel (25)

Le TCE retrouve sa place dans le classement de la Ligue de Bretagne de Triathlon.

11^{ème} club sur 50 clubs en Bretagne

5^{ème} club sur 11 dans la catégorie des clubs comprenant entre 50 et 99 licenciés

Mise à l'honneur de plusieurs sportifs pour leurs résultats et leurs participations actives au sein du club.

Votent POUR : 60 licenciés

Rapport sportif adopté à la majorité des voix des licenciés présents ou représentés

Point n°3 : Bilan financier du club

Déficit de 5 054 € sur l'année 2018 dû à de plus fortes charges salariales et moins de subventions municipales. La trésorerie du club reste néanmoins positive

RN CT

Votent POUR : 60 licenciés

Bilan financier adopté à la majorité des voix des licenciés présents ou représentés

Point n°4 : Bilan prévisionnel

Dépenses prévues : 31 920€

Recettes prévues : 34 444€

Votent POUR : 60 licenciés

Bilan prévisionnel adopté à la majorité des voix des licenciés présents ou représentés

Point n°5 : Projets sportifs

.Maintenir des entraînements de qualité:

.Natation: Fred Garcia

.CAP: Convention avec EA reconduite

.Vélo: Programmation de deux sorties ou deux parcours pour que tout le monde soit concerné.

.Sortie le samedi AM 50 Kms organisée via whatsapp

.Ecole de Triathlon pour les jeunes, en développement. Aujourd'hui deux jeunes inscrits

.Nos triathlons références pour la saison : St Coulomb, Taden, Granville, Sable d'Olonne,

Alpe d'Huez

Objectifs du club en 2019-2020 :

.Organisation Aquathlon durant la journée du sport aquatique de St Malo. Validé, fin juin.

.Position vs St Coulomb: accompagnement et participations. Uniquement participation. Pas d'organisation souhaitée par Ali

.Organiser un Tri à St Malo : 2021?

.Partenariat avec Emeraude Events pour St Lunaire 2020

.Renouvellement des tenues : propositions à suivre

.Activer les réseaux : WhatsApp, FB, site club

Votent POUR : 60 licenciés

Projets sportifs adoptés à la majorité des voix des licenciés présents ou représentés

Point n°6 : Renouvellement des tenues

Proposition de renouveler le design des tenues.

Sebastien Berthier en charge de ce poste avec Frédéric Christiano

Votent POUR : 60 licenciés

Point n°6 adopté à la majorité des voix des licenciés présents ou représentés

RN C.T

Point n° 7 : Election du conseil d'administration

Pour pallier trois départs durant l'année, la candidature au remplacement est ouverte
Se présente Françoise COINTOT

Votent POUR : 60 licenciés

Point n°7 adopté à la majorité des voix des licenciés présents ou représentés

Point n°8 : Election du président

Olivier JULIENNE se présente

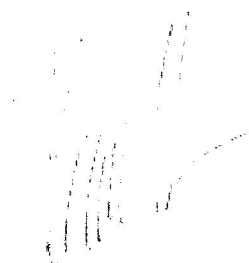
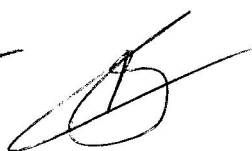
Il est élu à la majorité absolue du Conseil d'Administration

Ordre du jour de cette assemblée épuisé, la séance se termine à 21H00.

Le Président
Olivier JULIENNE

Le Trésorier
Regis MONMOUSSEAU

Le Secrétaire
Emmanuel RENAULT



MODIFICATION DES STATUTS DU TRIATHLON COTE D'EMERAUDE
(AG extraordinaire du 7 novembre 2019)

ARTICLE 1 - Objet et composition

L'association dite « TRIATHLON COTE D'EMERAUDE » modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 7 novembre 2019, fondée le 17 juillet 2008 sous « TRIATHLON COTE D'EMERAUDE », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet de promouvoir, pour ses membres, la pratique du Triathlon.

Sa durée est illimitée

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Saint Malo, sous le N° W354001424 le 21 juillet 2008 (Journal Officiel du 9 août 2008).

L'association est affiliée à la FFTRI

ARTICLE 2 - Siège social

Le siège social est établi au 15 rue de l'Étang, 35400 Saint Malo

Il pourra être transféré à une nouvelle adresse par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 - Admission

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 4 - Les membres

Sont considérés comme membres actifs :

- Les adhérents à jour de leur cotisation annuelle.
- Les parents représentant des enfants mineurs adhérents, à jours de leur cotisation.
- Les personnes licenciées par l'association.

Le titre de membre bienfaiteur et de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui, par leur action ou leur don, rendent ou ont rendu des services signalés à l'association

ARTICLE 5 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission.

RD GJ ER

- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - non-paiement de la cotisation
 - pour motif grave, et confirmé après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 6 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'un minimum de 8 membres actifs et de 24 membres actifs au maximum.

Ils sont élus par l'assemblée générale

Tout membre actif est électeur et éligible

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. On procède à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

A la demande du bureau et en fonction du sujet, d'autres intervenants peuvent être appelés à participer aux réunions de bureau.

Le mandat des membres élus est de 4 (quatre) années, sauf dans le cas prévu à l'alinéa suivant. Le membre élu, dont le mandat arrive à expiration, est rééligible s'il est encore membre actif tel que défini dans l'article 4.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- | | |
|-----------------|------------------------|
| • 1 Président | • 1 Vice-président. |
| • 1 Secrétaire. | • 1 Secrétaire adjoint |
| • 1 Trésorier | • 1 Trésorier adjoint |

Le mandat du bureau expire à la date de l'Assemblée Générale du club suivant les derniers Jeux Olympiques d'été. A cette date il sera renouvelé.

ARTICLE 7 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Le quorum décisionnaire est fixé à la présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration pour valider les délibérations.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions éventuelles;
- Les dons éventuels et mécénats privés.

ARTICLE 9 - Dépenses

Les dépenses sont ordonnées et payées sous la responsabilité du Président et du Trésorier qui ont reçu à cet effet délégation du Conseil d'Administration.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du bureau, spécialement habilité à cet effet par le Conseil.

ARTICLE 10 -Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires comprennent tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Chaque membre dispose d'une voix, plus le cas échéant, d'un quota de voix par pouvoir (limite à deux). Le vote par correspondance est interdit.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois l'an. Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, l'ordre du jour étant précisé. Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement - à scrutin secret si demandé - des membres sortants du Conseil.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres (décompte fait à date de l'AG des adhérents à jour de leur cotisation) est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à dix jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président, ou la moitié des membres du bureau plus un, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale suivante.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 13 - Dissolution

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations sportives ou caritatives.

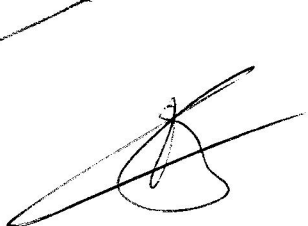
Les articles des présents statuts ont été modifiés à l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Saint Malo le 7 novembre 2019.

Fait à Saint Malo le 7 novembre 2019

Le Président
Olivier JILLENNE



Le Trésorier
Régis MONMOLISSEAU



Le Secrétaire
Emmanuel RENAUD

